

# Fiche de données de sécurité 1C vernis clair en aérosol

conformément à 1907/2006/EG, article 31

*Letzte Änderung: 23 mars 2021*

*Version des Dokuments: 9*

*Interne Version: 83fbcdb938*

## 1. Identification de la substance/mélange et de la société

### 1.1. Identifiant du produit

- Nom commercial : bombe aérosol vernis 1C

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Aucune autre information pertinente n'est disponible.
- Application de la substance / du mélange : peintures

### 1.3. Données du fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH  
Gebäude 155  
conneKT 2  
97318 Kitzingen  
GERMANY  
Tel: +49 9321-90207-03  
Web: <http://www.mg-prime.de>  
E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)  
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit



### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

- Fournisseur : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT [24-Hour-Number]: GBK GmbH +49-(0)6132-84463

## 2. Dangers potentiels

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

-  GHS02 Flamme : Aérosol 1 H222-H229 : Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater s'il est chauffé.
-  GHS07:  
  
Irrit. yeux 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger : 
- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : acétone, acétate de n-butyle
- Mentions de danger
  - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Déclarations de précaution
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
  - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
  - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
  - P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.
  - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
  - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales
- Informations complémentaires :
  - Formation de mélanges explosifs possible sans ventilation adéquate.
  - Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent être formées pendant la pulvérisation. Ne pas respirer l'aérosol ou le brouillard.

## 2.3. Autres risques

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

### 3. Composition/informations sur les ingrédients

#### 3.1. Substances

#### 3.2. Caractérisation chimique : mélanges

- Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

##### Ingrédients dangereux ::

- Acétone : 25-←50%
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
  - CAS: 67-64-1
  - EINECS: 200-662-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119471330-49
- Éther diméthylique : 10-←25%
  - Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas Comp., H280
  - CAS: 115-10-6
  - EINECS: 204-065-8
  - N° d'enregistrement : 01-2119472128-37
- Propane : 10-←25%
  - Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas Comp., H280
  - CAS: 74-98-6
  - EINECS: 200-827-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119486944-21
- Butane (←0,1% 1,3, Butadien): 5-←10%
  - Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas Comp., H280
  - CAS: 106-97-8
  - EINECS: 203-448-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119474691-32
- acétate de n-butyle : 5-←10%
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
  - CAS: 123-86-4
  - EINECS: 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29
- Isobutane (←0,1% 1,3 Butadien): 5-←10%
  - Flam. Gas. 1A, H220, Press. Gas Comp., H280
  - CAS: 75-28-5
  - EINECS: 200-857-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119485395-27
- Nitrocellulose: 2,5-←5%
  - Expl. 1.1, H201
  - CAS: 9004-70-0
- Acétate de 1-méthoxy-2-propyle : 2,5-←50%
  - Flam. Liq. 3, H226
  - CAS: 1008-65-6
  - EINECS: 203-603-9
  - N° d'enregistrement : 01-2119475791-29

- Éthanol : 1-←2,5%
  - Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319
  - CAS: 64-17-5
  - EINECS: 200-578-6
  - N° d'enregistrement : 01-2119457610-43
- Ester n-butylique de l'acide glycolique : 1-←2,5%
  - Repr. 2; Eye Dam. 1, H318
  - CAS: 7397-62-8
  - EINECS: 230-991-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119514685-36
- Xylène (mélange d'isomères) : 1-←2,5%
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335
  - CAS: 1330-20-7
  - EINECS: 215-535-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119488216-32

Informations complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger énumérées, voir la section 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- **Après inhalation** : Donner de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- **Après contact avec la peau** : En général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
- **Après le contact visuel** : Rincez l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consultez un médecin si les symptômes persistent.
- **Après ingestion** : Consultez un médecin si les symptômes persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Refroidir le récipient avec de l'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial : Aucune mesure particulière n'est requise.

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.

### 6.2. Précautions environnementales :

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Éliminer les matériaux contaminés comme des déchets conformément à la section 13.
- Assurez une ventilation adéquate.

### 6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation en toute sécurité, voir la section 7.
- Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir la section 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

- Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail.
- Conseils sur la protection contre l'incendie et l'explosion :
  - Ne pas pulvériser contre une flamme ou sur un objet incandescent.
  - Eloigner les sources d'ignition - ne pas fumer.
  - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
  - Conteneur pressurisé. Protéger de la lumière du soleil et des températures supérieures à 50°C (par exemple, des lampes à incandescence). Ne pas ouvrir en forçant ou en brûlant, même après utilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr tenant compte des incompatibilités

- Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage :
  - Les prescriptions officielles pour le stockage des colis de gaz sous pression doivent être respectées.
- Informations sur le stockage dans un seul conteneur : Non requis.
- Informations complémentaires sur les conditions de stockage : Aucun
- Classe de stockage : 2 B

- Classification selon l'Ordonnance sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV) : non classé

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

Informations complémentaires sur la conception des installations techniques : Pas d'autres informations disponibles, voir section 7.

### 8.1. Paramètres à surveiller

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

- 67-64-1 Acétone
  - Valeur à long terme de LEP : 1200 mg/m<sup>3</sup>, 500 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(I); AGS, DFG, EU, Y
- 115-10-6 éther diméthylique
  - Valeur à long terme de LEP : 1900 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 8(I); DFG, EU
- 74-98-6 propane
  - Valeur à long terme de LEP : 1800 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II); DFG
- 106-97-8 butane (←0,1% 1,3, Butadien)
  - Valeur à long terme de LEP : 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II); DFG
- 123-86-4 n-acétate de n-butyle
  - Valeur à long terme de LEP : 300 mg/m<sup>3</sup>, 62 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(I); AGS, Y
- 75-28-5 Isobutane (←0,1% 1,3, Butadien)
  - Valeur à long terme de LEP : 2400 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II); DFG
- 64-17-5 éthanol
  - Valeur à long terme de LEP : 380 mg/m<sup>3</sup>, 200 ml/m<sup>3</sup>
  - 4(II); DFG, Y
- 1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)
  - Valeur à long terme de LEP : 220 mg/m<sup>3</sup>, 50 ml/m<sup>3</sup>
  - 2(II); DFG, EU, H




Composants avec des valeurs limites biologiques :

- 67-64-1 Acéton
  - BGW 80 mg/l
- Matériel de test : urine
- Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste de travail
- Paramètre : Acétone 1330-20-7 Xylol (mix of isomers)
- 1330-20-7 Xylène (mélange d'isomères)
- BGW 1,5 mg/l

- Matériel d'essai : sang total
- Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste de travail
- Paramètre : Xylène
  - BGW 2000mg/l
  - Matériel de test : urine
  - Temps d'échantillonnage : fin de l'exposition ou du poste de travail
  - Paramètre : Acide méthylhippurique (tolurique) (tous les isomères).

Informations complémentaires : Les listes valides ont servi de base à la préparation.

## 8.2. Contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.
  - Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Éviter le contact avec les yeux.
  - Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Protection respiratoire :  Si la concentration de solvant est supérieure aux limites MAK, il faut porter un appareil respiratoire homologué à cet effet. Demi-masque avec filtre combiné d'au moins la classe de filtre A1P2 ou respirateur à air pulsé.
- Protection des mains :  Gants de protection. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / substance / préparation. Sélection du matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
  - **Matériau des gants** : Caoutchouc nitrile
  - **Temps de pénétration du matériau des gants** : Les gants doivent être changés après chaque contamination. Le temps de percée exact doit être obtenu auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.
  - **Les gants fabriqués dans les matériaux suivants conviennent pour un contact continu de 15 minutes maximum** : Caoutchouc butyle, 0,7 mm
  - **Protection des yeux** : Lunettes de sécurité Lunettes de sécurité bien ajustées
- Protection des yeux:  Lunettes de sécurité Lunettes de sécurité bien ajustées

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Angben Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

#### Informations générales

- Apparence :
  - Formulaire : Aérosol
  - Couleur : Selon le nom du produit
- Odeur : Caractéristique
- Seuil olfactif : Non déterminé.

- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/point de congélation : Non déterminé.
  - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : - -44°C
- Point d'éclair : <math>\leq 0^{\circ}\text{C}</math> sans gaz propulseur
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Température d'allumage : 235°C
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : Le produit n'est pas auto-inflammable.
- Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif, mais la formation de vapeur/air explosive est possible.
- la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible. Non déterminé.
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 1,7 % vol
  - Supérieure : 18,6 vol %.
- Pression de vapeur à 20°C : 3.600 hPa
- Densité à 20°C : 0,645 g/cm<sup>3</sup>.
- Densité relative Non déterminé.
- Densité de vapeur : Non déterminé.
- Taux d'évaporation : Non applicable.
- Solubilité dans / Miscibilité avec
- Eau : Non ou légèrement miscible.
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : non déterminé.
- Viscosité :
  - Dynamique : non déterminé.
  - Kinématique : Non déterminé.
- Teneur en solvant :
  - Solvants organiques : 90,1 % y compris le gaz propulseur. Pourcentage en poids
  - COV (UE) 88,76 %.
- -Teneur en matières solides : 8,5 %

## 9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.



## 10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10.5. Matériaux incompatibles

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

# 11. Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet d'irritation primaire :

- Irritation de la peau : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions/irritations oculaires graves : Provoque une grave irritation des yeux.
- Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques supplémentaires :

- Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction).
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Risque d'aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# 12. Informations sur l'environnement

## 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le support

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Autres informations écologiques :

- Informations générales : Classe de danger pour l'eau 1 (auto-classification) : légèrement dangereux pour l'eau.

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### 12.6. Autres effets indésirables

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

## 13. Notes sur la cession

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation : Ne pas jeter avec les déchets ménagers. Ne pas laisser entrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets :

- 15 01 04 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par celles-ci.
- Emballage non nettoyé : Recommandation : Éliminer conformément à la réglementation officielle.

## 14. Informations sur le transport

### 14.1. Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA UN1950

### 14.2. Nom d'expédition propre à l'ONU

- ADR 1950 AÉROSOLS
- AÉROSOLS IMDG
- AÉROSOLS IATA, inflammables, flammable

### 14.3. Classes de danger pour le transport

ADR

-  gaz de classe 2.5F
- Étiquette de danger 2.1

#### IMDG, IATA

-  classe 2.1
- Étiquette de danger 2.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA entfällt

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non

#### 14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Attention : Gaz
- Numéro Kemler : -
- Numéro EMS : F-D,S-U
- Code d'arrimage : Code:
  - SW1 Protégé des sources de chaleur.
  - o SW2 Nettoyage des locaux d'habitation.
- Code de ségrégation : SG69 Pour les AÉROSOLS d'une capacité maximale d'un litre : séparation comme pour la classe 9. Ranger "séparé de" la classe 1, sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une capacité supérieure à 1 litre : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les AÉROSOLS DÉCHARGES : séparation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Non applicable.

#### Transport / informations complémentaires :

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) 1L
  - Code de quantité exceptée (EQ) : E0 non autorisé en quantités exceptées
  - Catégorie de transport 2
  - Code de restriction du tunnel D
- IMDG
  - Quantités limitées (LQ) 1L
  - Quantités exceptées (EQ) Code E0 Non autorisé comme quantité excepté
- Règlement type de l'ONU : ONU 1950 EMBALLAGES DE GAZ PRESSURISÉS, 2.1

## 15. Prescriptions juridique

### 15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique pour la substance ou le mélange

COV: ←840g/l

- Directive 2012/18/EU
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est inclus.
- Seveso catégorie P3a AÉROSOLS FLAMMABLES
- Seuil de quantité (en tonnes) à utiliser dans les établissements de niveau inférieur 150 t
- Seuil de quantité (en tonnes) pour l'utilisation dans les établissements de niveau supérieur 500 t
- RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : aucun des ingrédients n'est inclus.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
  - P.J I - SUBSTANCES D'EXPORTATION RESTREINTEES POUR LES SUBSTANCES EXPLOSIVES (limite supérieure de concentration pour l'autorisation en vertu de l'article 5, paragraphe 3) Aucun des ingrédients n'est inclus.
  - P.J II - SUBSTANCES D'EXPORTATION À DÉCLARER POUR LES EXPLOSIFS : 67-64-1 Acétone 67-64-1 Aceton
- Réglementations nationales :
- Instructions techniques sur la qualité de l'air :
  - Classe : NK
  - o Proportion en % : 50-100
- Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (Classification propre) : légèrement dangereux pour l'eau.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

## 16. Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie des caractéristiques du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Phrases pertinentes :

- H201 Explosif ; danger d'explosion en masse.
- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Gesundheitsschädlich bei Hautkontakt.
- H315 Provoque une irritation cutanée..
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus ←indiquer l'effet s'il est connu→ ←indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger→..

- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes ←indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus→ à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ←indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger→.

Listes selon le fabricant :

- Date de la dernière FDS du fournisseur : 8.02.2021

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- VOCV : Ordonnance suisse sur les composés organiques volatils, Suisse
- COV : Composés organiques volatils (USA, UE)
- CL50 : concentration létale, 50 %.
- LD50 : dose létale, 50 pour cent
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Gaz 1 : Gaz inflammables - Catégorie 1
- Aérosol 1 : Aérosols - Catégorie 1
- Presse. Gaz C : Gaz sous pression - gaz comprimé
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë - Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau/Corrosif - Catégorie 2
- Irritant pour les yeux 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3
- STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2
- Asp. Tox. 1 : Risque d'aspiration - Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2 : Nocif pour l'environnement aquatique - à long terme - Catégorie 2
- Chronique aquatique 3 : Dangereux pour le milieu aquatique - effet néfaste à long terme - Catégorie 3

MG Prime® by MG Colors GmbH  
Gebäude 155  
conneKT 2  
97318 Kitzingen  
GERMANY

E-Mail: [info@mg-prime.de](mailto:info@mg-prime.de)  
Web: <http://www.mg-prime.de>

